

Hygiène.—Le chapitre 16 ordonne le traitement obligatoire des personnes adonnées à l'usage de l'opium et autres stupéfiants; le chapitre 33 amende la loi sur les aliénés au regard de l'administration des biens des internés.

Voirie.—La loi sur les bonnes routes est amendée par le chapitre 25, au regard des grandes routes provinciales, de leur amélioration et de leur entretien.

Assurance.—Le chapitre 27 amende la loi sur les assurances, en ce qui concerne les dépôts réciproques et l'évaluation des contrats d'assurance sur la vie; le chapitre 28 amende la loi sur l'assurance mutuelle contre l'incendie, au regard du placement ou dépôt des fonds et le chapitre 29 exige l'uniformité des clauses dans toutes les polices d'assurance contre l'incendie.

Travail.—Le chapitre 19 amende la loi sur les bureaux de placement, autorisant l'ouverture de bureaux de placement dans certaines municipalités; le chapitre 35 amende la loi sur les salaires minima, accorde à l'ouvrier une action contre le patron pour la différence entre le salaire minimum et celui reçu par lui et fixe certaines pénalités; le chapitre 66 amende la loi sur les accidents du travail dans maints détails.

Terres.—Le chapitre 7 amende la loi régissant les acquisitions d'immeubles, au regard de la continuation d'un procès momentanément suspendu; le chapitre 15 amende la loi sur le drainage au regard du titre des terres n'ayant pas payé de taxes.

Lois diverses.—Le chapitre 14 amende la loi sur les successions insolubles, au regard des droits des créanciers; le chapitre 32 amende la loi sur le contrôle des liqueurs, au regard de la disposition des fonds; le chapitre 38 pourvoit à l'émission de patentes aux marchands de certaines denrées et le chapitre 65 étend la protection de la loi aux femmes des anciens militaires.

Automobilisme.—Le chapitre 36 amende la loi sur l'automobilisme, particulièrement en ce qui concerne les émoluments de l'enregistrement, le permis de conduire, les autos loués et les lanternes ou phares.

Municipalités.—Le chapitre 52 autorise les municipalités à emprunter des sommes limitées à \$50,000 pour l'achat de grains de semence. Les chapitres 67 à 69 amendent la loi municipale dans de légers détails.

Utilités publiques.—Le chapitre 18 amende la loi régissant la transmission de l'énergie électrique et contient de nombreuses dispositions au regard de l'emploi des fonds et de la comptabilité.

Taxation.—Le chapitre 24 autorise certains remboursements de taxes perçues sur la gazoline; le chapitre 26 amende la loi sur l'impôt sur le revenu, permettant certaines déductions en faveur de redevables ayant charge de jeunes enfants ou de parents âgés, ainsi que pour l'impôt fédéral. Le chapitre 54 amende la loi originale accordant certains avantages en matière de taxation aux anciens militaires; ces avantages sont étendus à leurs ayants-droit.

Saskatchewan.

(Lois de la 4e session de la 5e législature—31 janvier 1924-25 mars 1924.)

Administration de la justice.—Le chapitre 5 amende la loi sur les tribunaux de vérification des testaments et ordonne la translation des archives judiciaires dans les districts nouvellement formés.